

PROCES VERBAL

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, MONIER Laurent, BERARD Nathalie, VIALLET Florian, BERARD Jérôme, NICOUX Nadège.

Procurations :

Absents : AUDIBERT Frédéric, DIOUDONNAT Didier.

Le quorum est atteint avec 7 présents

Nombre de votants : 7

Secrétaire de séance : BERARD Nathalie

APPROBATION PROCES VERBAL : Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 juin 2024.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 28-2024 : DENEIGEMENT (7.10)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que M. LOUBARECHE ne souhaite plus effectuer le déneigement sur la commune.

Monsieur SIGAUD Erwann, ouvrier agricole sur le GAEC AU BEAU FIX et auto entrepreneur se propose d'assurer le déneigement au même tarif à savoir 25 € HT soit 27 € TTC de l'heure.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de confier le déneigement à M. SIGAUD Erwann
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 29-2024 : REVISION LOYER APPARTEMENT LA POSTE FAUVET MARTIAL AU 1^{ER} AOUT 2024 (7.10)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que le loyer de l'appartement situé à l'ancienne poste, occupé par M. FAUVET Martial, depuis le 01/08/2016, n'a, suite à une délibération de 2019, jamais été révisé (380 €).

Les révisions de loyer étant effectuées pour l'appartement au dessus de la Mairie il paraît évident que ce doit aussi être le cas pour l'appartement de M. FAUVET.

Compte tenu de l'indice IRL publié par l'INSEE, le loyer de Monsieur FAUVET Martial sera donc de 440.44 € à compter du 1^{er} août 2024. Le titre de recette ayant déjà été émis pour les mois de août et septembre 2024, une régularisation sera pratiquée sur le titre de recette émis début octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'appliquer les révisions de loyers concernant l'appartement occupé par M. FAUVET Martial, à compter du 1^{er} août 2024, conformément au bail.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2024 : CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2025

(7.10)

Le Maire expose :

- que Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire (CDG43) a lancé un marché pour souscrire un contrat groupe d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents publics,
- que le CDG43 a communiqué à la Commune les résultats la concernant,
- que le contrat groupe a pour principal avantage de mutualiser les risques et d'éviter une résiliation pour sinistralité excessive,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1

La proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion est acceptée. Cette proposition peut se résumer ainsi :

Assureur : CNP - Relyens

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : Adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Conditions applicables au 1^{er} janvier 2025 :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90% de la base des prestations sur tous les risques : 6,73 %

Article 2 :

Pour financer le service proposé par le Centre de gestion, une cotisation annuelle de 0,2% indexée sur la même masse salariale que celle qui sert pour la cotisation obligatoire au CDG lui sera versée sur présentation d'un titre de recette spécifique.

Article 3 :

Le Conseil municipal autorise le Maire ou son représentant à signer les certificats d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire ainsi que les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° N°31-2024 : M57 AMORTISSEMENTS (7.10)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que suite au passage en M 57 les amortissements doivent désormais être pratiqués au prorata temporis, mais il peut être déroger à cette règle par le biais d'une délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** les durées et règles d'amortissement suivantes :

Les amortissements des sommes au cpte 204XX seront pratiqués à partir du 1^{er} janvier suivant le versement de la subvention dans l'ignorance de la date de mise en service effective du bien subventionné

Tout bien de faible valeur, <500 € TTC sera amorti sur une durée de 1 an l'année suivant son acquisition.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 07

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2024 : AFFICHAGE ASSOCIATIF ET D'OPINION (7.10)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que réglementairement des tableaux d'affichage associatif et d'opinion doivent être présents sur la commune. Compte tenu de la taille de la commune, une superficie de 4 m² est nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour la mise en place de 1 ou 2 panneaux d'affichage
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en déterminer l'emplacement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33-2024 : REMBOURSEMENT FACTURES RAMASSAGE SCOLAIRE 2024/2025 (7.10)

Monsieur le Maire informe ses conseillers que 6 factures ont été déposées à la mairie de Fix St Geneys, au titre de demande de remboursement du ramassage scolaire 2024/2025 pour un montant de 980 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** de procéder au remboursement de ces factures aux parents concernés.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 06

Contre : /

Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° 34-2024 : DEVIS PLANTATION FORET LA BROZE (7.10)

Monsieur le Maire présente à ses conseillers les devis établi par l'ONF pour plantation 500 meleze et 80 chene sessile, avec sol préparé et fourniture et pose de liteaux s'élevant à la somme de 1682 € HT soit 1834.16 € TTC

Maîtrise œuvre ONF 480€ HT soit 576 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** ces devis.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 07

Contre : /

Abstention : /

Questions diverses

Tracteur : Panne moteur. Changement 4 pistons. Devis rectification du Velay chemises/piston/rectification soupape 1670 € HT

Travaux DEA : Validation accord résilience – DEA 350.000 € HT+ 60 000 (reprise SERVE). Travaux mars 2026-traversée 102 – eau potable (sous trottoir de droite)

SDE M. BONNET Propose enfouir les réseaux secs (EDF, orange) en même temps que les travaux de la DEA.

Le SDE finance à hauteur de 45%, 55% à la charge de la commune. Coût global estimatif 600.000 € reste à charge commune 100.000 € à 120000 €.

Ligne de trésorerie : 2023 remboursement 10000 € en sept 2024. Prévoir remboursement total pour fin mandat 10000 € en 2025 puis solder.

SPL : Projet bâtiment cure. Diagnostic dans les prochains jours et géomètre expert... puis étude de faisabilité

Friche industrielle : Service structuré à CAPEV (responsable Franck BRUN).

Arbres coupés : Pour combler trou accès à la carrière.

La séance est levée à 21H15

La Secrétaire de séance,

BERARD Nathalie



Fait à Fix St Geneys, Le 19/11/2024

M. Le Maire,

GALLIEN Jean-François



Document affiché en mairie et publié sur le site de la mairie le :